



Monsieur le Maire,  
519 rue Jules Ferry  
42120 COMMELLE-VERNAY

Villerest, le 30 juillet 2024

**OBJET** : Dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – COMMELLE-VERNAY

Monsieur le Maire,

Par un courrier en date du 25 juillet 2024, vous m'avez informé de votre projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Commelle-Vernay. Dans le cadre de cette procédure, vous sollicitez mon avis en tant que personne publique associée avant l'ouverture de l'enquête publique et je vous en remercie.

Je vous informe que la commune de Villerest n'émet pas d'observation sur votre projet de modification et rend un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

**Philippe PERRON**  
Maire de Villerest

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Urbanisme  
Aldo MARCUCCILLI



**MAIRIE**  
**DE VILLEREST**

7 rue du clos  
42300 Villerest  
04 77 69 66 66  
mairie@villerest.fr  
www.villerest.fr



**Développement des  
territoires**

**Dossier suivi par**  
Service Foncier  
☎ 04 77 92 12 12

**Nos Réf.**  
RV/TF  
24-5602-054



**Mairie**  
**Monsieur le Maire**  
**519 rue Jules Ferry**  
**42120 COMMELLE-VERNAY**

A Saint-Priest-en-Jarez,  
Le 26 juillet 2024

Objet : PLU Commelle Vernay – Modification simplifiée n°1

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la réception du projet de modification simplifiée du PLU de votre commune, je vous indique que la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Siège Social**

43 avenue Albert Raimond  
BP 40050  
42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX  
Fax : 04 77 92 12 78  
Email : cda42@loire.chambagri.fr  
Site Web :  
www.loire.chambre-agriculture.fr

**Antenne FEURS**

3 Rue du Colisée  
42110 FEURS  
Fax : 04 77 26 63 60

**Antenne PERREUX**

714 C, Rue du Commerce  
42120 PERREUX  
Fax : 04 77 71 91 67

**N° de téléphone unique :**  
**04 77 92 12 12**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 184 210 011 00021  
NAF 9411Z  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 93 1842 10011  
N° d'existence organisme de  
formation 8242P001342

*Bien à toi,*

**Le Président,**

**Raymond VIAL**



www.afnor.org  
Liste des sites certifiés et  
de nos engagements sur  
www.chambres-agriculture.fr

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à :  
**M. le Président de la Chambre d'Agriculture**  
43 avenue Albert Raimond – BP40050 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais

Décision n° DP 2024-12 du 04/09/2024

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

N°DP 2024-12

Commune de  
COMMELLE-VERNAVY

Avis sur le projet de  
modification simplifiée  
n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Considérant le courrier en date du 25 juillet 2024 par lequel la commune de Commelle-Vernay a saisi le Syndicat de son projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'examen du dossier par le bureau syndical ;

Considérant que cette modification vise à modifier la rédaction du règlement de la zone NT (article N2) du secteur des Belvédères pour ajouter à la liste des activités autorisées celle de la restauration dans les bâtiments existant ;

Considérant que cette modification vise également à rectifier une erreur matérielle dans le règlement pour permettre aux annexes de moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3.5 m de s'implanter soit en limite séparative, soit avec un retrait minimum d'un mètre.

|                        |  |
|------------------------|--|
| Certifié exécutoire le |  |
| Reçu en Préfecture le  |  |
| Publié le              |  |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20240904-DP2024-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024  
Publication : 17/09/2024

## DÉCIDE

- De formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Commelle-Vernay,
- De notifier cet avis à la commune de Commelle-Vernay

Par délégation du Comité syndical  
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022  
Le Président,  
Hervé DAVAL

